



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lapins

Question écrite n° 1202

Texte de la question

M Alain Mayoud appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les préoccupations du groupement des éleveurs de lapins de la région Rhône-Alpes. Ces derniers constatent que le prix moyen de revient hors main-d'œuvre et hors amortissement du kilo de lapin produit est de 9,50 francs ; or le prix de reprise sur la région Rhône-Alpes varie de 8,80 francs à 10 francs. Cette situation résulte en partie d'une hausse particulièrement importante du prix des aliments. Il attire son attention sur le fait que cette situation concerne, à l'heure actuelle, plus de 1 200 éleveurs dans la région Rhône-Alpes. Il lui demande de préciser s'il envisage de prendre des mesures susceptibles de préserver l'avenir et le pouvoir d'achat de ces exploitants agricoles.

Texte de la réponse

Reponse. - La production estivale de lapins de chair, traditionnellement plus élevée en cette période, a révélé cette année le déséquilibre structurel croissant de l'offre et de la demande dans cette filière. Ainsi les augmentations des abattages contrôlés de 3 p 100 en 1987 par rapport à 1986, puis de 4,9 p 100 au cours des cinq premiers mois de 1988 par rapport à 1987, sont à rapprocher de l'évolution de la consommation qui a diminué, durant ces mêmes périodes, respectivement de 3 p 100 et de 0,2 p 100. Les importations ne représentent pas plus de 12 p 100 en volume de la production estimée et leur augmentation sensible de 530 tonnes durant le premier semestre de 1988 (+ 10 p 100) est à attribuer à l'augmentation des arrivages de produits congelés chinois (+ 1 200 tonnes, soit + 58 p 100 par rapport à la même période de 1987) principalement à usage des collectivités, donc peu concurrentiels des lapins français. Par ailleurs, on peut constater une diminution des importations de carcasses fraîches de lapins, originaires des pays de l'Est (Pologne, Hongrie, Roumanie, Bulgarie) qui représentaient 2 394 tonnes à la fin du premier semestre 1987 et seulement 1 484 tonnes pour la même période en 1988 (soit - 910 tonnes et - 38 p 100 par rapport à la même période de 1987). La conséquence du déséquilibre entre l'évolution des abattages contrôlés et celle de la consommation des ménages a été une chute des prix de gros et une rupture des engagements contractuels entre les agents économiques. Les négociations engagées sous l'égide du ministère de l'agriculture ont permis de rétablir le dialogue entre les familles professionnelles et d'envisager la mise en place progressive d'actions structurelles bénéficiant à l'ensemble des opérateurs de la filière. Notamment les pouvoirs publics ont décidé, en accord avec les familles professionnelles de ne plus publier la cotation du lapin en carcasse de Rungis, dont la référence était contestée par les opérateurs qui s'en servaient pour fixer le niveau des transactions. La mise en place d'une cotation plus représentative est à l'étude dans mes services avec la participation des professionnels. L'organisation communautaire de marche pour ce secteur prévoit une libre régulation par les mécanismes du marché, sans autre intervention publique. La filière doit donc utiliser au mieux les lois économiques régissant les rapports de l'offre et de la demande. Ainsi il est de la responsabilité des agents économiques d'éviter qu'une situation semblable à celle de ces derniers mois ne se reproduise.

Données clés

Auteur : [M. Mayoud Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1202

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2254